


Conseil Municipal du 30 Mars 2023
DELIBERATION N° 2023 – 13

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Le Président donne lecture du Compte Administratif 2022 de la commune.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		1 246 990.57 €	527 429.16 €		527 429.16 €	1 246 990.57 €
Opérations de l'exercice	3 256 723.51 €	3 712 120.96 €	797 938.43 €	1 030 333.94 €	4 054 661.94 €	4 742 454.90 €
TOTAUX	3 256 723.51 €	4 959 111.53 €	1 325 367.59 €	1 030 333.94 €	4 582 091.10 €	5 989 445.47 €
Résultat de clôture		1 702 388.02 €	- 295 033.65 €		1 407 354.37 €	
Restes à réaliser			1 367 140.10 €	536 434.79 €	1 367 140.10 €	536 434.79 €
TOTAUX CUMULES	3 256 723.51 €	4 959 111.53 €	2 692 507.69 €	1 566 768.73 €	5 949 231.20 €	6 525 880.26 €
RESULTATS DEFINITIS		1 702 388.02 €	- 1 125 738.96 €			576 649.06 €

Monsieur Le Maire sort de la séance lors du vote.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :
 - Transmission en Préfecture
 - Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 5 avril 2023
 - Notification le (s'il y a lieu)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr.